

**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
ET
FANUC FRANCE**

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « l'éducation nationale »

d'une part,

ET

FANUC France

15, rue Léonard de Vinci – Lisses - 91027 ÉVRY Cedex

Représenté par Jean Hugues RIPOTEAU, président FANUC France et vice-président FANUC Europe

Ci-après dénommée « FANUC France »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Il s'appuie notamment sur les Campus des métiers et des qualifications. Ces derniers qui fédèrent sur un territoire et dans un secteur d'activités donné, les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, et les laboratoires de recherche, sont des leviers pertinents pour développer l'attractivité de la formation professionnelle et proposer une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur) et ainsi répondre aux besoins en compétences des territoires.

FANUC France, filiale d'une entreprise japonaise de systèmes d'automatisation industrielle, FANUC Corporation, a été établi en 1988. La filiale française concentre les 3 activités : CNC, robots industriels et machines (Electroérosion à fils – Centre d'usinage – Presse à injecter électrique). Elle emploie 220 personnes. Le siège est basé à Lisses (91), un établissement est présent à Marnaz (74), un autre aux Echets (69).

Le métier de base de FANUC est la motorisation et l'asservissement. A ces 3 piliers que sont la commande numérique et les moteurs, les robots, et les machines, s'ajoute la plateforme IoT ouverte « FIELD » (FANUC Intelligent Edge Link & Drive) pour la maintenance prédictive et l'industrie 4.0. FIELD qui permet de traiter un nombre important de données à proximité immédiate des équipements de production, et d'effectuer une analyse complète des données de l'ensemble de la chaîne de process en vue de son amélioration.

FANUC propose une large gamme de robots industriels avec plus de 120 modèles différents. Tous types de robots sont représentés (polyarticulés, delta, collaboratifs) pour répondre à la quasi-totalité des problématiques industrielles.

FANUC France est engagée auprès de deux Campus des métiers et des qualifications.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales et continues notamment par la voie de l'apprentissage en lien avec les professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation et de diplômes et à rendre attractifs les métiers liés à la production industrielle. Plus particulièrement, ceux intégrant l'utilisation de nouvelles technologies : robotique, commande numérique et machine spéciale.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local, selon des modalités appropriées aux territoires concernés.

Les signataires s'engagent à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention de coopération au sein des régions académiques.

II. AXE DE COOPERATION

Article 2 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

Les signataires s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers liés à la production industrielle dans leurs contextes européen, national et local, et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations relevant du champ de compétences de FANUC France.

De manière plus globale, FANUC France pourra contribuer à des travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques (liés à la robotique, l'usage de commande numérique et de machines spéciales).

FANUC France apporte son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicité, le cas échéant pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Article 3 – Découverte et appropriation par les élèves des contextes et métiers de FANUC France, de l'entreprise en général et ses codes

Le parcours d'orientation scolaire et professionnelle de l'élève se construit tout au long de sa scolarité, et plus particulièrement en classe de 3^{ème}.

En étroite collaboration avec les services académiques et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'éducation nationale, FANUC France s'engage à faire découvrir aux élèves, les secteurs liés à la production industrielle, leurs enjeux et leurs métiers.

Dans le cadre de cette convention, FANUC France s'engage aux côtés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à :

- faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^{ème}. Il peut également prévoir ces périodes ou séquences d'observation en milieu professionnel sous un format virtuel ;
- participer à des actions de découverte des métiers auprès des collégiens et des lycéens : FANUC France fait la promotion des métiers liés à la robotique et à la commande

numérique, à travers différents outils. Par exemple, le site des Olympiades FANUC, où se trouve un « espace d'orientation » listant l'ensemble des établissements ayant intégré dans leurs parcours pédagogiques les notions liées aux nouvelles technologies. Le site contient également un « Espace emploi » où on retrouve les entreprises, les clients de FANUC France et partenaires, qui proposent des emplois, des stages, des contrats d'alternance ;

- organiser, en lien avec les régions, des interventions de professionnels au collège et au lycée dans le cadre des temps dédiés à l'orientation. Par exemple, FANUC France peut organiser des visites de classes dans les entreprises et ses usines et mobiliser les professionnels de son entreprise (dirigeants ou salariés) pour intervenir, à leur demande, dans les établissements scolaires. Autre exemple, FANUC France peut contribuer à des actions menées dans le programme « Ma caméra chez les pros » soutenu par l'éducation nationale, qui permet à des jeunes de découvrir les coulisses d'une entreprise positionnée sur des activités et des métiers d'avenir ;
- mettre à disposition des supports d'information sur les métiers liés à la robotique et à la commande numérique à destination des élèves et de leur famille, des enseignants, des psychologues de l'éducation nationale et des corps d'inspection, en partenariat notamment avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- encourager et faciliter la participation de la communauté éducative et des professionnels aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine de l'industrie, Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Journée nationale des jeunes, etc.).

Plus particulièrement, FANUC France peut organiser ou participer à plusieurs manifestations et concours organisés en lien avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports destinés aux élèves pour valoriser les métiers de sa filière ainsi que les formations qui y conduisent. Il s'agit par exemple : du concours de robotique industrielle, les « olympiades FANUC », des compétitions Worldskills France où FANUC France est sponsor (FANUC France réalise les sélections régionales pour le métier « intégrateur robotique ») ou encore de la Journée nationale de l'enseignement de la robotique industrielle où FANUC France est à la fois exposant et conférencier.

Article 4 – Favoriser les parcours d'excellence des apprenants et sécuriser leur insertion professionnelle.

1. Développer les formations par apprentissage

Les signataires participent au développement de l'apprentissage, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage et/ou de parcours mixant statut scolaire et apprentissage au sein des EPLE, des campus des métiers et des qualifications ou des CFA de l'éducation nationale.

En février 2021, FANUC France accueille 18 apprentis issus de différents niveaux du secondaire et du supérieur. Dans ce cadre, FANUC France dispense des formations en interne aux maîtres d'apprentissage afin de veiller à la qualité de cette formation par apprentissage.

2. Favoriser des périodes de formation en milieu professionnel de qualité

En liaison avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, FANUC France se mobilise pour accueillir notamment des élèves lors de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). FANUC France accueille, en février 2021, trois élèves en PFMP. Les tuteurs de ces élèves vont régulièrement en formation pour veiller à la qualité de cette formation.

3. Contribuer à l'équipement des établissements en matériels et documentation, et développer les coopérations technologiques

En appui des politiques menées par le ministère de l'éducation nationale en lien, le cas échéant avec les collectivités compétentes, FANUC France peut :

- contribuer à la mise à disposition et à la dotation de matériels et de logiciels auprès des établissements du secondaire comme par exemple avec le Lycée Léonard de Vinci (77 – Melun) – cellule robotisée ;
- permettre l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de FANUC France, notamment celles accessibles en ligne via la plateforme ETINCEL ;
- renforcer la création et le développement des plates-formes technologiques définies par la loi sur l'innovation et la recherche, afin de dynamiser les territoires. FANUC France est membre partenaire de trois PFT, à la Martinique, La Roche-Sur-Yon et la Réunion. A ce titre, il met à la disposition des différents apprenants de la formation initiale et continue et de leurs enseignants des équipements (hardware et software).

4. Soutenir le développement des campus des métiers et des qualifications (CMQ)

Les « campus des métiers et des qualifications » constituent sur les territoires un réseau de partenaires qui, ensemble, développent une large gamme de formations (toutes voies de formation confondues, dans l'enseignement secondaire et supérieur). Ces formations sont centrées sur des filières spécifiques et sur un secteur d'activité, et répondent à des enjeux économiques aux niveaux régional et national.

L'enjeu est aujourd'hui d'installer la nouvelle génération de campus catégorie « Excellence », rassemblant lieux de formation, de vie, d'innovation et d'ouverture internationale.

FANUC France est aujourd'hui engagée auprès de deux Campus des métiers et des qualifications :

- FANUC France est membre du collège Entreprise du Campus des métiers et des qualifications « Aéronautique et spatiale – Conception, production maintenance 4.0 » - Sud-Essonne ;
- FANUC France collabore également avec le Campus des métiers et des qualifications Aéronautique et spatial – Occitanie.

Dans ce cadre, afin de soutenir le développement de ces Campus des métiers et des qualifications et des filières de formations des établissements du secondaire et du supérieur FANUC met en place différentes actions :

- la création de supports pédagogiques ;
- l'aide à l'installation d'ateliers de formation (conseils sur les outils robotiques et commandes numériques à utiliser dans le cadre des formations) et mise en relation avec des professionnels du secteur ;

- l'appui à la création d'outils de communication (création de vidéos entreprises, etc.).

Article 5 – Conception et diffusion de ressources pédagogiques

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple, en les diffusant sur la plate-forme « ETINCEL ».

Le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés.

Article 6 – Soutien à la formation continue des personnels de l'éducation nationale

FANUC France peut accueillir sur ses différents sites d'implantation des personnels de l'éducation nationale dans le cadre de leur formation initiale et continue. Cet accueil peut s'inscrire dans le cadre des stages proposés par le CEFPEP (Centre d'études et de recherches en partenariat avec les entreprises et les professions) et dans le cadre des PAF (plans académiques de formation).

Il peut prendre des formes diverses :

- organisation de visites d'entreprises pour les personnels de l'éducation nationale (enseignants, inspecteurs, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, chefs d'établissements, acteurs des campus des métiers et des qualifications...);
- accueil des personnels volontaires de l'éducation nationale dans le cadre de stages en entreprise sur sollicitation des services académiques.

Article 7– Formation professionnelle tout au long de la vie

Les signataires soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie. Ils développent, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

Article 8 – Promotion de la mixité, de la diversité et de l'inclusion

Les signataires s'engagent à développer la mixité et l'inclusion dans chaque action mise en œuvre dans le cadre de cette convention afin de corriger les éventuelles formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité fille-garçon, à l'origine sociale des jeunes ou à des situations de handicap.

Ils veillent à faciliter l'accueil du public en situation de handicap dans les actions conduites (notamment l'accessibilité numérique).

Ils développent des actions de coopération afin de renforcer et valoriser la place et le rôle des femmes et la mixité dans les secteurs porteurs d'emploi.

En coopération avec les services académiques concernés, FANUC France développe ses actions envers les jeunes des quartiers défavorisés, les jeunes des zones rurales à revitaliser et les jeunes décrocheurs.

Article 9 - Respect des règles liées aux environnements numériques

Tous les outils numériques mis en place dans le cadre de cette convention devront préalablement à leur mise en ligne obtenir un accord du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et présenteront des fiches permettant de vérifier le respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles, et du principe de transparence des algorithmes publics.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 10 – Pilotage

Le pilotage de la convention est assuré par un comité de pilotage constitué en nombre égal de représentants de FANUC France et de l'éducation nationale.

Chaque projet mené dans le cadre de la convention fera l'objet d'une fiche « action » spécifique précisant les engagements opérationnels pour mener à bien les objectifs du projet.

Le suivi de la convention est assuré par ce comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention notamment sur la base des éléments de bilan remontés par FANUC France dans le cadre des fiches « action ».

En cas de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 11 – Communication

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et FANUC France s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 12 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par FANUC France au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Article 13 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait le

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Président FANUC France
Vice Président FANUC EUROPE

Edouard GEFFRAY

Jean-Hugues RIPOTEAU

ANNEXE 1 : Liste des diplômes concernés par la convention qui sera actualisée chaque année par les parties

Sous-secteur	Diplôme abrégé	Intitulé diplôme
Sous-secteur Contrôle	BTS	Pilotage de procédés
-	BEP	Conduite de procédés industriels et transformation
Sous-secteur Automobile, matériel agricole et de travaux publics	CAP	Maintenance des matériels option B -matériels de construction et de manutention
Sous-secteur Automobile, matériel agricole et de travaux publics	BTS	Maintenance des matériels de construction et de manutention
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BEP	Maintenance des produits et équipements industriels
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BEP	Systèmes numériques
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BAC PRO	Maintenance des équipements industriels
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BAC PRO	Systèmes numériques option B - audiovisuels, réseau et équipement domestiques
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BAC PRO	Systèmes numériques option C - réseaux informatiques et systèmes communicants
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Conception et réalisation des systèmes automatiques
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Electrotechnique
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Electrotechnique
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Systèmes numériques option A : informatique et réseaux
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BTS	Systèmes numériques option B : électronique et communications

Sous-secteur	Diplôme abrégé	Intitulé diplôme
Sous-secteur Travail des métaux	BEP	Production mécanique
Sous-secteur Travail des métaux	BEP	Représentation informatisée de produits industriels
Sous-secteur Travail des métaux	CAP	Décolletage : opérateur régleur en décolletage
Sous-secteur Travail des métaux	CAP	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option a - chaudronnerie
Sous-secteur Travail des métaux	CAP	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage option b - soudage
Sous-secteur Travail des métaux	BAC PRO	Productique mécanique option décolletage
Sous-secteur Travail des métaux	BAC PRO	Technicien d'usinage
Sous-secteur Travail des métaux	BAC PRO	Technicien en chaudronnerie industrielle
Sous-secteur Travail des métaux	BAC PRO	Technicien en chaudronnerie industrielle
Sous-secteur Travail des métaux	BAC PRO	Traitements des matériaux
Sous-secteur Travail des métaux	MC4	Technicien en soudage
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Assistance technique d'ingénieur
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception des processus de découpe et d'emboutissage
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option A production unitaire
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception des processus de réalisation de produits option B production sérielle
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception des produits industriels
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception et industrialisation en microtechnique
Sous-secteur Travail des métaux	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle
-	CAP	Conducteur d'installations de production
-	BAC PRO	Pilote de ligne de production
-	BP	Pilote d'installation de production par procédés
Sous-secteur Electrotechnique, électronique, automatisme et informatique	BAC PRO	Maintenance des systèmes production connectés

ANNEXE 2 : Fiches action

FICHE ACTION PREVISIONNELLE (*) Année scolaire (*) sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire	Convention FANUC / MENJ
TITRE DE L'ACTION	
Pilotage de l'action	
Descriptif de l'action	
Publics cibles	
Calendrier	
Partenaires	
Objectifs	
Outils et activités prévus : -	
Indicateurs de réussite : -	
Modalités d'évaluation prévues : -	